
**Avis à Manifestation d'Intérêt
POUR LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR LA SUPERVISION DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE MEDINA
BAYE - MBADAKHOUNE - KHELCOM DANS LA REGION DE KAOLACK**

REF PPM : C/DGTOA/062

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « L'AS » du 19 Décembre 2025.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal, agissant au nom et pour le compte du ministère des Infrastructures, a l'intention de réaliser, sur financement de l'État du Sénégal, **les prestations relatives à la supervision des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Médina Baye - Mbadakhouné - Khelcom dans la région de Kaolack.**
3. Les services comprennent principalement la supervision des travaux de bitumage de la route sur un linéaire total de 11,2 km.
4. L'AGEROUTE invite les candidats éligibles et intéressés, à manifester leur intérêt pour les services décrits ci-dessus, en fournissant les informations suivantes :
 - (i) leurs domaines d'intervention ainsi que les années d'expériences ;
 - (ii) leurs qualifications dans le domaine des prestations ci-dessus et notamment les références concernant l'exécution de prestations similaires et d'envergures équivalentes ;
 - (iii) leurs capacités techniques et de gestion ;
 - (iv) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.

Les candidats seront présélectionnés selon les règles de procédures du Code des Marchés publics Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 et sur la base des critères ci-après :

- Qualification générale dans le domaine des études, de la conception et de la supervision de projets routiers et d'ouvrages : **(15 points** soit 5 points par référence pertinente) ;
- Le nombre d'années d'expérience du candidat sera noté comme suit : **(05 points)**
 - < 5 ans, noté 0 point ;
 - entre 5 et 10 ans, noté 2,5 points ;
 - > 10 ans noté 05 points ;

- L'expérience du bureau dans l'exécution de prestations de nature et d'envergure équivalente notée sur **45 points** est évaluée de la manière suivante :
 - Trois (3) missions de supervision de travaux de route bitumée longue d'au moins 10 km au cours des dix dernières années, soit 15 points par mission.
- Organisation technique et managériale du bureau sur **10 points** :
 - Note de présentation du cabinet : 3 points ;
 - Organisation du cabinet : 3 points ;
 - Définition des postes : 4 points.
- Qualifications générales et personnel professionnel permanent sur **25 points**.

Ce personnel listé à titre indicatif doit comporter au minimum les qualifications et compétences suivantes :

- Ingénieur Chef de mission, spécialisé en infrastructures routières, noté sur **5 points** ;
- Ingénieur Géotechnicien, ou génie civil spécialisé en géotechnique ou équivalent, noté sur **4 points** ;
- Ingénieur Hydraulicien, noté sur **4 points** ;
- Ingénieur topographe ou Géomètre, noté sur **4 points** ;
- Expert en signalisation et sécurité routière, noté sur **4 points** ;
- QHSE, ou équivalent noté sur **4 points**.

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-quinze (75)**

5. Une liste restreinte de bureaux ou firmes, sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt. Les candidats de cette liste seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières, et seront sélectionnés selon la méthode de Sélection sur la Qualité et le Coût (SBQC).
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, à l'adresse mentionnée ci-dessous et aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de **08H 00 à 17H 00** et auprès de : ageroute@ageroute.sn, rndour@ageroute.sn bsenghor@ageroute.sn
7. Les dossiers de candidatures doivent être déposés au secrétariat de la Direction de la Passation des Marchés de l'AGEROUTE Sénégal, sise à l'adresse ci-dessous au plus tard le **31 mars 2026 à 10 heures 00 minute précise (heure locale)** :
AGEROUTE Sénégal Rue David DIOP x Rue F, Fann Résidence – Dakar Sénégal.
Tel : (221) 33 869 07 51.

La langue de travail sera le français.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un bureau ou une firme, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure sur la liste restreinte.

Le Directeur général

Moustapha FALL